

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2025

L' an 2025 et le 6 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Excusé : M. HERISSON Bernard (donne pouvoir à SOUCHAY Serge)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

A été nommé secrétaire : M. FESSAN Lionel

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juin 2025
- 3/ Délibération relative à la protection sociale complémentaire
- 4/ Présentation de devis relatifs aux travaux de l'abri-bus situé au Val d'Haumont
- 5/ Présentation de devis relatif à l'aménagement de la mare communale
- 6/ Travaux neufs de voirie 2026
- 7/ Délibération relative à la vente de bois sur pied aux particuliers de la commune
- 8/ Tarifs de la salle polyvalente
- 9/ Avis sur l'acquisition de parcelles isolées
- 10/ Reprise des concessions non renouvelées
- 11/ Offre tarifaire We-Magnus
- 12/ Questions diverses.

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Lionel FESSAN

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

3/ réf : 2025 28 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 27 Mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque santé à compter du 1er novembre 2025

2°) de retenir :

— Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 20.00 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2025_29 : PRÉSENTATION DE DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE L'ABRI-BUS SITUÉ AU VAL D'HAUMONT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réfection seraient nécessaires sur l'abri-bus situé au Val d'Haumont.

Dans cette optique, des devis sont présentés :

- SARL BONNAMI-DECLERCQ	1 815.61 € HT soit 2 178.73 € TTC.
- T2MB	2 415.30 € HT soit 2 898.36 € TTC.
- SARL VILLAIN-DONA	1 847.60 € HT soit 2 217.12 € TTC

Après discussion et vu la vétusté de l'abri, le conseil municipal décide :

- d'**ÉTABLIR** un projet pour une nouvelle construction de la même surface,

Monsieur Mallez se charge du projet de cet abri bus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2025 30 : PRÉSENTATION DE DEVIS RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA MARE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des villages fleuris, il a été conseillé d'aménager la mare communale.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise CHANDAI TP pour un montant de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le devis de l'entreprise CHANDAI TP dont le montant s'élève à 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2025 31 : TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE 2026

L'Interco Normandie Sud Eure ayant la compétence voirie demande si des travaux neufs de voirie sont à réaliser pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal envisage des travaux :

- Allée des myrtilles (pose de candélabres et mise en place de cailloux dans le fossé)
- rue des tourterelles (voie de Pullay à l'école des Roches),
- Allée des pins : revoir l'écoulement de l'eau du 53 Allée des pins au 60 Allée des pins.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2025 32 : VENTE DE BOIS SUR PIED AUX PARTICULIERS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés en date du 5 Novembre 2018 pour la vente de bois sur pied aux particuliers de la commune qui était de 12.00 € le stère pour le bois supérieur à 8 cm de diamètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif suivant :

- 10.00 € le stère de bouleau pour le bois supérieur à 8 cm de diamètre,
- 13.00 € le stère de chêne et de charme pour le bois supérieur à 8 cm de diamètre,
- approuve les coupes d'amélioration feuillue pour l'année 2026 (parcelle 1.b, 1.c, 2.c soit 3.66 ha),
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la destination des coupes, à savoir vente sur pied aux habitants de la commune de Pullay,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les contrats de vente aux particuliers, indiquant les clauses générales de vente de bois aux particuliers et le tarif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8/ réf : 2025 33 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE "JEAN-LOUIS MÈGE"

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels en vigueur.

Les associations communales oeuvrant pour le bien-être social de la commune bénéficieront de la gratuité de l'utilisation de la salle pour des manifestations de rapport : loto, jeux de cartes, repas. Les pompiers de Verneuil d'Avre et d'Iton, la brigade de gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et la paroisse de Verneuil ainsi que les communes limitrophes bénéficieront du tarif de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour toutes réservations.

Le ménage sera facturé si la salle polyvalente est rendue impropre.

Tarif été : du 1er mai au 30 septembre

Tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>
VIN D'HONNEUR 6h d'utilisation verres compris	90.00 €	105.00 €	152.00 €	175.00 €
UNE JOURNÉE du samedi 17h au lundi 17h	215.00 €	245.00 €	350.00 €	420.00 €
LE WEEK-END du vendredi 17h au lundi 17h	265.00 €	320.00 €	450.00 €	530.00 €
UNE SOIRÉE de 18h au lendemain 11h30	115.00 €	160.00 €	225.00 €	270.00 €
LOCATION DE VAISSELLE FORFAIT				
- jusqu'à 40 couverts		50.00 €		
- de 40 à 80 couverts		80.00 €		
- au-delà de 80 couverts		130.00 €		
TARIF MÉNAGE		50.00 €/ heure		
SAC POUBELLE ROUGE 30 L		1.00 €		
CAUTION		500.00 €		
A la remise des clés, joindre une attestation d'assurance				
Arrhes		50% du montant de la location à la réservation		

A voté pour : 7 contre : 4 abstentions : 0

9/ réf : 2025 34 : AVIS SUR L'ACQUISITION DE PARCELLES ISOLÉES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une branche d'arbre se trouvant au dessus de la voie publique au lieu-dit "Les Hayes le Roy", a dû être coupé en urgence.

Après consultation du cadastre, il s'est avéré que cet arbre se trouvait sur une parcelle privée.

Un courrier a été adressé ainsi que la facture au fils du propriétaire en question décédé à ce jour, l'informant des parcelles dont il est propriétaire.

Ces parcelles se situent au lieu-dit "Les Hayes le Roy" et cadastrées B 210, B 218, B 220, B 246 et B 249 et dont la superficie est respectivement de 1a 97ca, 2a 11ca, 4a, 7a 66ca et 4a 21ca.

Le propriétaire nous a envoyé un courrier nous informant qu'il souhaitait donner ces parcelles à la commune. L'élagage et les frais d'actes notariés seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que :

- Monsieur le Maire rencontre le propriétaire actuel,
- Monsieur le Maire prenne en charge le dossier et signe les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10/ réf : 2025 35 : REPRISE DES CONCESSIONS NON RENOUVELÉES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des concessions trentenaires du cimetière n'ont pas été renouvelées.

Un courrier a été envoyé le 31.08.22 à l'adresse connue lors de l'achat de la concession pour informer de la concession arrivée à échéance.

Une pancarte indiquant que la concession est expirée avait été posé devant chaque concession.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions détaillées ci-dessous dont le renouvellement n'a pas été effectué dans les deux ans après l'échéance normale ;

Vu la notification de reprise de concession adressée aux concessionnaires des-dites concessions dans les conditions prévues par l'article L2223-15 du CGCT;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibère:

Art 1er: M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sous-indiquées non-renouvelées.

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
263	A275	30 ans	25 mars 1988	M. TOUPIN Henri
139	A121	30 ans	25 novembre 1942	M. GUIFFÈS Jean
183	A115	30 ans	09 octobre 1962	Mme MOORS Née RUFFIN
13	A107	30 ans	29 janvier 1882	M. LAURENT Jean Just
57	A097	30 ans	15 janvier 1907	M. GUINCÊTRE Raymond
62	A094	30 ans	21 mars 1909	M. CHAUVIN Louis
63	A093	30 ans	26 septembre 1909	M. BOISSET Léonard
69	A091	30 ans	20 novembre 1912	M. BOISSET Léonard
74	A090	30 ans	26 février 1916	M. DUBOIS Alfred
61	A084	30 ans	16 janvier 1908	M. SAINT-DENIS Délice

Art. 2 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11/ réf : 2025 36 : OFFRE TARIFAIRE WE-MAGNUS

Au vu de l'évolution des logiciels, Monsieur le Maire informe que la Société Berger-Levrault a proposé une offre relative à We-Magnus, logiciel qui remplacerait Berger-Levrault.

Deux offres sont proposées :

- Offre Pack Standard dont le montant s'élève à 3 090.00 € HT pour la 1ère année :
 - gestion financière,
 - paie et ressources humaines,
 - services à la population (état-civil, élections, dématérialisation GRC),
 - assistant personnel
 - accompagnement digital.

- Offre Pack Optimal dont le montant s'élève à 3 710.00 € HT pour la 1ère année :
 - gestion financière,
 - paie et ressources humaines,
 - services à la population,
 - gestion des affaires générales,
 - gestion des services publics,
 - assistant personnel ,
 - accompagnement digital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre Pack Standard dont le montant s'élève à 3090.00 € HT soit 3 708.00 € TTC.

La formation est incluse.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal s'entretient de questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55.

En mairie, le 10/10/2025
Le Maire
Serge SOUCHAY